FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Dimanche 25 Janvier 1920

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

LE CHOMAGE dans le Nord

Il est au souvenir de tous, que la conciliation admise par les syndicats ouvriers du Nord lors de la grève des T. P. U. eut pour résultat l'institution d'une commission mixte composée de patrons et d'ouvriers chargée de préparer un barème de salaires applicable au 1er janvier 1920.

Depuis, les syndicats, tant des patrons que des ouvriers, furent avisés qu'il y avait un nouveau barème établi par des fonctionnaires et toujours préparé sans consultations des intéressés.

Ma lettre au ministre, en date du 10 décembre, posait la question, non seulement des salaires, mais surtout sur les moyens propres à enrayer le chômage.

En date du 11 janvier, j'ai demandé au Ministre d'accepter un débat sur ce sujet. A ma grande surprise, je reçois la lettre suivante :

Monsieur le Député et cher Collègue,

A la date du 10 décembre 1919, je vous informais que j'avais prescrit une enquête dans le département du Nord, au sujet de l'inapplication des barèmes de salaires et de l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère pour les Services de la Reconstitution.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les renvois effectués parmi le personnel dans la région de SAINS-DU-NORD avaient été rendus nécessaires par l'achèvement des travaux de nivellement du sol dans cette région.

En ce qui concerne l'emploi d'ouvriers de nationalité belge dans la région de BLANC-MISSERON, CRESPIN et QUIVRECHAIN, les services de Reconstitution n'ont embauché que six ouvriers belges, spécialistes en maçonnerie. Il est vraisemblable que les ouvriers visés dans votre intervention ont été engagés par l'industrie privée. Des précisions sur ce point permettraient à M. le Préfet du Nord de poursuivre son enquête.

Enfin, la création de trains ouvriers est activement poursuivie, et, pour remédier au chômage dans le département, des dispositions générales ont été prises qui, avec le prochain départ des prisonniers allemands, permettront l'emploi de la presque totalité des chômeurs actuels.

Veuillez agréer, Monsieur le député et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

TARDIEU.

Cette réponse est loin de me contenter. D'ailleurs l'enquête à laquelle j'ai procédé, démontre avec quelle désinvolture on se moque des travailleurs. J'adresse donc la lettre suivante à M. le Président de la Chambre :

A Monsieur le Président
de la Chambre des Députés,

Monsieur le Président,

Le 11 janvier 1920 j'adressai à M. le ministre des Régions libérées une lettre par laquelle je lui demandais d'accepter un débat, dès la rentrée du Parlement, afin de connaître son opinion sur les mesures qu'il compte prendre pour enrayer de suite le chômage menaçant de plus en plus d'atteindre le département du Nord.

Depuis, j'ai reçu du département ministériel précité une réponse à mon intervention du 10 décembre 1919 ; cette réponse est loin de nous donner satisfaction. Elle laisse planer l'équivoque. De plus, suivant des renseignements qui me sont parvenus depuis, nous devons nous attendre, pour le 1er février prochain, à un intensif chômage, provoqué du licenciement de nombreux travailleurs occupés pour le T. P. U.

J'ai donc l'honneur, M. le Président de la Chambre, de solliciter de votre bienveillance, de vouloir bien admettre que j'interpelle M. le Ministre des Régions libérées sur ses intentions à cet effet, et vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

J'espère, bien que la majorité parlementaire paraisse acquise à une politique rétrograde, direction unique pour la constitution, que, qu'il nous sera permis enfin d'obtenir une, direction unique pour la reconstitution, afin de voir notre département se relever des ruines que la guerre y a amoncelées.

Ch. SAINT-VENANT,
Député.

A LA C.G.T.

Constitution d'Unions Départementales

Paris, 23 janvier. — La première séance de la Commission administrative de la C. G. T., nouvellement élue, a eu lieu sous la présidence de Perrot, secrétaire de l'Union des Syndicats de la Seine.

La Commission a décidé la désignation de deux Commissions : celle des conflits, qui comprendra dix membres, et celle des lois ouvrières, qui comptera vingt-huit membres, se subdivisant en quatre sous-commissions.

Lapierre, secrétaire-adjoint, a été désigné pour assumer les charges du secrétariat de ces deux organismes.

D'autre part, la Commission administrative a enregistré la constitution de deux nouvelles « Unions Départementales » : celle de la Haute-Loire et celle de l'Ariège. C'est là un heureux complément à la constitution syndicale française, qui ne laisse plus maintenant que deux départements sans organisation départementale : les activités industrielles extrêmement réduites ne permettent pas un grand développement d'actions syndicales.

Pourquoi les Cheminots sont mécontents

CE QU'ON DIT A LEUR FEDERATION

Une agitation causée par le retard que mettent les Compagnies à donner satisfaction aux cheminots en ce qui concerne le minimum de salaire, se manifeste sur les réseaux.

A la Fédération Nationale, on déclare «qu'elle est décidée à agir d'une manière ferme.

» Son Conseil national, réuni les 9 et 10 janvier, à la C. G. T., a donné mandat à la Commission exécutive de réaliser : 1. le minimum de salaire de 3.800 francs ; 2. le maintien des gratifications ou primes de gestion, avec minimum de 200 francs à partir du deuxième échelon ; 3. le maintien des 720 francs d'indemnité de guerre jusqu'à ce que le coût de la vie justifie sa diminution et sa disparition, après examen par une Commission paritaire ; 4. l'indemnité de résidence de 1.200 francs à Paris et la révision ou création en province de l'indemnité de résidence calculée sur cette base.

» Avant de se séparer, le Conseil Fédéral, par 43 voix contre 8, déclare être désireux d'obtenir dans le courant de janvier une réponse sur tous les points précités.

» Le mois s'achève et les pouvoirs publics restent muets. De là l'effervescence qu'on observe dans toutes les Compagnies. De là aussi l'attitude des cheminots de la région parisienne qui au cours de leur meeting de mercredi soir, ont décidé de cesser le travail le 10 février prochain, si à cette date, ils n'ont pas obtenu satisfaction.

» Cette menace est sérieuse.

» L'impatience du personnel est telle que des maintenant on peut envisager comme certain un conflit formidable si en haut lieu on persiste à se désintéresser de la situation matérielle des cheminots.

» Ne va-t-on pas se résigner enfin à faire ce que la logique commande pour éviter un mouvement qui aurait de si fâcheuses répercussions sur la vie économique du pays ? »

Echos d'une Catastrophe

Le sombre drame des mines d'Anzin démontre la nécessité renforcer les lois de protection ouvrière, et de prendre toutes les mesures utiles, particulièrement pressantes dans nos régions dévastées, pour assurer la sécurité des travailleurs

La mort effroyable de dix-sept ouvriers mineurs, précipités au fond de la fosse de Rœulx par la rupture d'un treuil, met de nouveau en relief, en émouvants caractères de sang, l'urgence absolue de garantir, par des mesures énergiques et pratiques, la vie des travailleurs.

Comme celle de Courrières, la catastrophe des mines d'Anzin était prévue et le tragique événement est venu, une fois de plus, souligner d'un large trait de deuil les rapports alarmés du délégué mineur.

L'incendie de la veine Cécile, cause directe de la terrifiante explosion qui entassa dans les galeries souterraines du Pas-de-Calais, plus de douze cents victimes, avait été signalé, comme un péril grave, par le délégué à la sécurité ; il avait jeté un cri d'alarme à la vue du danger imminent que présentait ce brasier aux abords des travaux d'extraction, mais sa voix était restée sans écho.

Pour ne pas tarir la production et les dividendes, l'abatage continuait quand le volcan fit éruption.

La double enquête, administrative et judiciaire, ouverte sur l'horrible accident de la fosse de Rœulx en établira peut-être la cause exacte. Dès maintenant il semble avéré que si la cage avait été munie du paraehûte réglementaire, réclamé en vain par le délégué Bizet, une nouvelle page lugubre ne serait pas venue s'ajouter au long martyrologe du prolétariat minier.

Une grande leçon d'intérêt social et d'action humanitaire se dégage de ce puits tragique d'où viennent d'être remontés les corps pantelants de dix-sept travailleurs précipités dans l'abîme par une coupable imprévoyance ou une criminelle insouciance des existences ouvrières.

La loi sur les délégués mineurs, comme celle pour l'inspection du travail dans l'industrie, est inefficace et inopérante.

La volonté d'éviter, dans les limites du possible, de nouveaux drames de douleur et de détresse, commande de lui donner plus d'ampleur et plus de force.

Les dispositions rationnelles d'un texte législatif, inspiré par le respect de la vie humaine et le désir de garder intactes les forces intelligentes de production, doivent donner aux préposés à la sécurité des ouvriers toutes les armes nécessaires pour vaincre les résistances égoïstes ou aveugles, trop souvent génératrices de souffrances, de mutilations, de misère et de mort.

En Allemagne, les lois de protection ouvrière, toujours rigoureusement appliquées, prévoient des sanctions très sévères contre les employeurs qui seraient tentés de les enfreindre par cupidité ou incurie. A défaut de sentiment plus généreux, la crainte de fortes amendes, allant jusqu'à dix mille marks, les incite à prendre des mesures de garantie, souvent négligées en France parce que les pénalités sont anodines, voire même illusoires.

Chez nous, les délégués mineurs ont été institués avec mission restreinte de visiter les travaux souterrains, dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel occupé et, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles il s'est produit.

Le délégué mineur ne peut exercer aucune action légale, personnelle et directe, sur la Compagnie et le Gouvernement, comme la preuve vient encore d'en être faite aux mines d'Anzin, ne tient aucun compte de ses judicieuses observations, ni de ses appréhensions les plus justifiées. Le Contrôle des mines a permis, à la fosse de Rœulx, le fonctionnement d'une cage sans griffes et d'un treuil trop faible alors que le délégué Edouard Bizet lui avait, à plusieurs reprises, signalé les terribles conséquences qui pouvaient résulter de l'emploi de ce matériel de tortune. La catastrophe n'a surpris les ouvriers que par le temps qu'elle a mis à se produire.

Mardi dernier, comme nous demandions à un employé de la mine son avis sur la cause de l'horrible tragédie d'Escaudain, il nous fit cette réponse suggestive : « L'Etat nous demande toujours de la production, plus de production, avec du matériel défectueux et des moyens improvisés ! »

C'était l'affirmation, nullement déguisée, de l'entière responsabilité gouvernementale.

Le rôle du délégué mineur se borne à consigner ses observations dans des rapports qui vont s'entasser sous la quiète poussière des cartons de la Préfecture.

Quant aux Inspecteurs du travail, leurs attributions et leurs pouvoirs ne sont guère plus étendus. Ils ne peuvent pas interdire l'usage d'une machine reconnue dangereuse pour les ouvriers et doivent se contenter de mettre l'industriel en demeure de la protéger dans un délai déterminé. Si l'employeur, avide de production et de bénéfices, fait la sourde oreille et n'agit pas, l'Inspecteur du travail dresse procès-verbal et il en résulte, pour le coupable, une amende dérisoire de 1 ou 5 francs !

De ce côté aussi, la législation est à réformer.

Notons qu'en Belgique, en Prusse, en Bavière, dans le Wurtemberg, les groupements ouvriers imposent aux chefs d'industrie des obligations strictes, auxquelles les patrons français ne sont pas soumis ou qu'ils dédaignent avec désinvolture, dans la certitude de n'encourir, en cas de contravention, qu'une amende sans importance. Le plus souvent, ils échappent même, à travers les mailles d'une loi incomplète et imparfaite, à toute poursuite judiciaire.

Pour citer un exemple typique, disons qu'un Inspecteur du travail ne peut légalement faire aucune observation à un entrepreneur employant des échelles avec des barreaux cassés. Si un accident en résulte, l'employeur n'est pas inquiété. Seul le Procureur de la République pourrait agir en la circonstance, par application des dispositions du Code pénal punissant les auteurs responsables de blessures ou d'homicide par imprudence, mais les poursuites d'office, consécutives à des accidents du travail, constituent, dans nos mœurs judiciaires, un phénomène des plus rares.

Il appartient au législateur et c'est pour lui un devoir impérieux de combler, par un texte précis, les fâcheuses lacunes qui livrent trop de prises aux abus, aux injustices, aux grandes saignées dans les rangs des salariés.

Pour la reconstruction du Nord

La nécessité de prendre des mesures efficaces de sécurité pour les ouvriers apparaît surtout pressante dans nos régions dévastées. De nombreux chantiers de construction vont être édifiés dans nos villes et nos villages démolis par la guerre.

Des accidents multiples sont à prévoir et ne manqueront pas de répandre l'angoisse dans notre pays, si les autorités administratives ne savent pas les prévenir par des précautions salutaires.

En Allemagne, les Pouvoirs publics ont le droit d'interdire l'exécution de constructions importantes et même l'exercice de sa profession à un entrepreneur dont l'incapacité technique est démontrée par expertise.

En France, on exige des brevets et des diplômes pour les fonctions publiques les plus infimes, mais on néglige de réclamer des aptitudes prouvées et une instruction appropriée de la part d'entrepreneurs disposant de la santé et de la vie de centaines d'ouvriers.

L'exécution des travaux de construction comporte pour le personnel des risques particuliers et nombreux, dont il est trop souvent victime, par suite de l'ignorance professionnelle ou de l'indifférence intéressée de la direction.

La fréquence des accidents prend, en majeure partie, sa source dans le défaut d'éducation pratique ou l'incurie lâche des employeurs.

Le Code du travail et des décrets fixent les conditions d'établissement des chantiers de démolition et de construction, mais généralement ces prescriptions restent lettre morte.

Au moment où vont commencer les grands travaux de restauration de nos régions ravagées, il appartient aux Municipalités de prendre des arrêtés pour assurer toutes les garanties possibles de sécurité ouvrière et aux Coopératives de stipuler dans leurs contrats des clauses formelles.

Soucieux de préserver d'accidents les ouvriers et les passants, Calixte Camelle, adjoint socialiste au Maire de Bordeaux, a pris pour l'aménagement des chantiers communaux, des dispositions dont feraient bien de s'inspirer beaucoup de nos municipalités, dans l'intérêt général.

« Les chantiers établis sur la voie publique, dit l'arrêté, doivent être aménagés de manière à garantir complètement la sécurité des travailleurs et des personnes circulant en ville. Les puits, trappes et ouvertures quelconques seront entourés d'une clôture spéciale. Les machines, treuils, chèvres et tous les engins mécaniques doivent être installés et tenus de façon à écarter toute cause de danger pour les ouvriers qui les dirigent ou les emploient. Les machines motrices de toute nature seront isolées par des cloisons ou barrières de protection. Les monte-charges et élévateurs devront être d'une construction très solide et disposés, soit dans des cages à claire-voie ou garnies de treillage métallique dans toute leur hauteur, soit dans des puits à parois pleines. Tout échafaudage fixe sera muni, à chacun de ses étages, d'un plancher ayant au moins 80 centimètres de largeur et entouré de garde-corps. Les échafaudages suspendus devront avoir trois cordages au moins et être munis de garde-corps sur leurs quatre faces. Le plancher, en métal ou en bois, sera composé de fortes pièces solidement assemblées. Tous les cordages devront être en chanvre, non effilochés ni brûlés par le mortier ; ils devront être vérifiés avec soin avant leur emploi et pendant le travail. Toutes les échelles devront avoir la solidité nécessaire à leur destination ; les échelons seront formés de barreaux rigides en fer ou en bois exempt de tares, d'une solidité éprouvée et ne pourront jamais être supplées par des cordes. Les échelles dépassant la longueur de 8 mètres devront être munies, dans leur milieu, d'un arc-boutant, pour en empêcher la flexion ; elles seront calées à leur base, attachées ou accrochées à leur appui supérieur. Les garde-corps fixes métalliques, de 60 centimètres au moins de hauteur, devront être établis sur l'entablement des bâtiments à étages, afin d'éviter la chute des couvreurs ou autres ouvriers occupés à des travaux de construction ou de réfection sur les toitures. »

Cet excellent arrêté de la municipalité bordelaise témoigne d'un souci éclairé de la sécurité des ouvriers et du public.

A l'heure où la population minière du bassin d'Anzin vient d'accompagner de ses pleurs et de ses regrets au cimetière dix-sept victimes d'une déplorable imprévoyance gouvernementale ou patronale, nous avons jugé nécessaire d'attirer l'attention sur l'extrême nécessité de prendre toutes les mesures préventives indispensables, en vue d'empêcher le retour en masse de nouvelles angoisses et de nouveaux deuils dans les familles de prolétaires.

E. POLVENT.

M. le Ministre... Papa... Patron

Mlle LANDRY PEUT, DE CES TROIS FAÇONS, APPELER SON PERE

M. Landry, ministre de la Marine, vient d'avoir un geste charmant qui lui assurera la sympathie de toutes les femmes françaises...

Une note parue dans l'« Officiel » nous apprend que « Mlle Hélène Landry, licenciée en philosophie, et en droit, a été nommée attachée de cabinet du Ministre de la Marine... »

Mlle Hélène Landry est tout simplement la fille de son ministre... C'est pour le moins original et de bon augure pour les femmes qui luttent depuis tant d'années pour que les portes du Parlement et celles des hautes carrières administratives leur soient ouvertes....

La Hollande refuse de livrer l'ex-Kaiser

DE PLUS, ELLE PROTESTE.

Londres, 23 janvier. — Suivant l'« Evening Standard », un télégramme officieux de La Haye reçu à Londres, annonce que la Hollande a adressé à Paris une réponse à la demande des Alliés, déclarant qu'il lui est impossible d'accorder l'extradition de l'ex-Kaiser, à la demande d'une tierce puissance, à moins que l'Allemagne elle-même ne réclame cette extradition.

— Un journal hollandais annonce que le gouvernement néerlandais va adresser à tous les Etats neutres, une protestation contre la demande d'extradition de l'ex-kaiser, formulée par l'Entente.

EST-IL FOU ?

D'autre part, le correspondant du « Daily Mail » annonce que Guillaume de Hohenzollern est devenu complètement fou.

La lutte pour la vie

Combat entre dockers et ouvriers Africains

QUATRE MORTS ET DOUZE BLESSES

Le Havre, 22 janvier. — Depuis quelques jours des incidents se produisaient, au poste d'embauche du pont du canal de Tancarville, entre dockers et travailleurs africains. A l'embauche de midi, une vingtaine d'Arabes assaillirent à coups de revolver et d'armes diverses les dockers qui se défendirent vigoureusement et poursuivirent les Arabes jusque dans les maisons.

Quatre travailleurs africains ont été tués; d'autres sont blessés, ainsi que des dockers et quatre agents de police; au total, une douzaine de blessés.

A LA CHAMBRE

DES ELECTIONS CONTESTÉES SONT VALIDEES

MM. Levasseur, Aubriot, Painlevé, Rozier et Buisson ont été proclamés élus.

Paris, 23 janvier. — La séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. LEFEBVRE DU PREY, vice-président. L'ordre du jour comporte la discussion des opérations électorales dans le troisième secteur de Paris.

M. BOURGIER, au nom du neuvième bureau, conclut à la validation des élections de MM. AUBRIOT, LEVASSEUR, ROZIER, PAINLEVE et BUISSON.

M. BOURGIER rappelle que la commission de recensement laissa à la Chambre le droit de proclamer l'élection contestée des cinq candidats. Le neuvième bureau a constaté que les deux listes PAINLEVE-LEVASSEUR n'ont pas été fusionnées, il y a eu seulement des bulletins communs. Des députés ont déjà été proclamés élus dans des conditions semblables. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures.

M. BONNEFOUS rappelle que la seule application de la proportionnelle condamne le panachage pratiqué par les listes PAINLEVE-LEVASSEUR.

M. ANDRIEU fait observer qu'il n'y a encore aucune jurisprudence.

M. BONNEFOUS affirme que voter les conclusions du neuvième bureau serait voter le jeu de la proportionnelle et une nouvelle loi électorale deviendrait indispensable, or, on ne sait pas si on pourrait la voter, il faut donc appliquer loyalement la loi électorale existante.

M. FORGEOT affirme que la légalité n'a pas été violée par le panachage des listes PAINLEVE-LEVASSEUR.

Après une vive discussion, à laquelle prennent part MM. FORGEOT, VARENNE, ROLLIN, BARTHE, DUVAL, MAUNOURY, BONNEFOUS, SIEGFRIED et BRACKE, on réclame la clôture, qui est votée à l'unanimité. Mis en voix, l'amendement BONNEFOUS, qui proclame élu au quotient MM. LEVASSEUR, AUBRIOT, à la plus forte moyenne MM. LEROLLE et SPRONCK, est repoussé par 217 voix contre 185.

M. LEFEBVRE DU PREY met alors aux voix les conclusions du neuvième bureau, tendant à la proclamation et à la validation des élections de MM. LEVASSEUR, AUBRIOT, PAINLEVE, ROZIER, BUISSON. Ces conclusions sont adoptées à mains levées à une forte majorité. La Chambre décide de nommer mardi un vice-président, en remplacement de M. André Lefèvre, ministre de la Guerre et de discuter également les conclusions de la commission de règlement sur les modifications à apporter au règlement.

La séance est levée à 8 heures 20.

Séance, mardi à 15 heures.

Deux manifestants ont été expulsés

Pendant la discussion, deux hommes, un militaire décoré et un civil jetèrent dans la salle, du haut des tribunes, des centaines de papiers imprimés. Comme les socialistes criaient à M. FORGEOT de continuer, les députés de droite qui ramassèrent les papiers, crièrent : « C'est de votre faute, c'est la C. G. T. qui manifeste ».

Les deux manifestants furent expulsés.

Ce sont des Mutilés qui réclament

Paris, 23 janvier. — Les auteurs de l'incident qui s'est produit cet après-midi au cours de la séance de la Chambre sont deux mutilés de la guerre : l'un amputé de la jambe droite, l'autre aveugle qui était accompagné de sa femme. Après avoir été conduits à la questure où ils ont été interrogés sur leur identité, ils ont quitté le Palais Bourbon sans être autrement inquiétés. L'incident n'aura pas de suite.

LEUR MANIFESTE

Le manifeste qui a été jeté de l'une des tribunes de la Chambre au milieu de l'assemblée émane de la Fédération ouvrière et paysanne, des associations de mutilés, réformés, veuves et orphelins de guerre. Il déclare en termes assez vifs que dix mois se sont écoulés depuis la promulgation de la loi des pensions qui reste inappliquée. Il rappelle que les mutilés, les veuves, les orphelins sont les créanciers de l'Etat. Il réclame le vote du Sénat sur le projet de loi concernant l'emploi obligatoire des mutilés.

Les députés font confiance au nouveau Gouvernement

Pendant qu'en séance la Chambre discutait l'élection du troisième secteur de Paris, on commentait avec animation dans les couloirs les conséquences politiques de la séance d'hier. On a constaté chez un certain nombre de députés qui hier se sont abstenus, des dispositions différentes de celles dont ils semblaient animés la veille. Ils ont déclaré qu'ils ne veulent pas que la presse, ni l'opinion publique, puissent se méprendre sur le caractère de leur manifestation, celle-ci ayant été mal comprise, ainsi qu'il apparaît à la lecture de revues de presse. Aux observations qui leur ont été présentées hier, ils répondent à ce que l'on ne puisse pas leur reprocher le moindre retard dans l'accomplissement de l'immense tâche que le Parlement va avoir à accomplir et ils se rendent compte que tout nouvel incident reculerait l'examen des gros problèmes qu'ils doivent résoudre. Après avoir marqué leurs sentiments que la présence de certains membres du Cabinet leur inspirait, ils sont prêts à accorder leur confiance au nouveau Gouvernement confiance dont il a besoin pour réaliser le programme national, écrit dans la déclaration ministérielle ; il paraît donc probable qu'à l'issue de l'interpellation de M. GIROLD, soit qu'elle soit discutée mardi, soit qu'elle soit renvoyée à vendredi, le Gouvernement sortira avec une majorité sensiblement accrue.

Le vote de nos représentants

Sur l'ordre du jour pur et simple, repoussé par le Gouvernement et rejeté par 280 voix contre 75 et 240 abstentions :

Ont voté pour : MM. Bady, Bernard, Couteaux, Delory, Escoffier, Evrard, Barthelemy, Ferrand, Richard, Guesde, Inghels, Lebas, Lefebvre, François, Maës, Plet, Saint-Venant.

Se sont abstenus : MM. Crespel, Delesalle, Gonidec, Grousseau, Lefebvre du Prey, Des Rotours, Vandamme.

Ont voté contre, c'est-à-dire pour le Gouvernement : MM. Abrami, Boulanger, Lemoine, Barquet, Morel, Pasqual, Daniel-Vincent, Abbé Lemire, Pilchon Loucheur, Macarez, René Lefèvre.

UN DEMENTI

Le Ministère de l'Intérieur nous communique la note suivante :

« Contrairement aux affirmations apportées à la tribune de la Chambre, il est absolument inexact que M. STEEG, ministre de l'intérieur soit le tuteur d'une fille de M. Malvy ; cette histoire est inventée de toute pièce. »

LA MEDAILLE AUX PRISONNIERS

Notre ami Léon Pasqual a déposé une proposition de loi tendant à faire attribuer une médaille ainsi de la victoire à tous les prisonniers de guerre quel que soit la durée de présence sous les drapeaux.

A propos de la reddition de Maubeuge

L'INSTRUCTION NE RETIENT PAS DE FAITS GRAVES

Le capitaine Mangin-Bocquet entendra aujourd'hui samedi le général Ville, co-inculpé dans l'affaire de la reddition de Maubeuge avec le général Fournier et divers autres officiers de l'armée française. Il semble que cette instruction ne retiendra pas de faits graves ; c'est ainsi que le colonel Chartier a pu rejoindre son poste.

Aux Victimes de la Mine

Toute la population d'Escaudain et de Rœulx a conduit aux Cimetières les dix-sept travailleurs que la mort prit sous terre

Les funérailles des dix-sept infortunés victimes de la catastrophe de la fosse de Rœulx, des mines d'Anzin, ont eu lieu vendredi à 10 heures du matin, à Escaudain et à Rœulx. Elles ont donné lieu, dans ces deux communes, à une imposante et émouvante manifestation à laquelle ont pris part, à côté des représentants du Gouvernement et de la Compagnie des mines d'Anzin, toute la population et de nombreuses délégations des organisations ouvrières et associations de la région.

A ESCAUDAIN

La commune entière est en deuil. Dès 8 heures du matin, c'est à travers les corons le lugubre défilé des corbillards, la levée des corps, leur transport à l'église, suivis des familles éplorées et de nombreux amis. Sur la Place, les cercueils des malheureuses victimes sont salués par la foule et par les autorités qui se sont assemblées devant la Mairie. La musique joue des marches funèbres. Rien ne saurait rendre le pathétique de ces douloureuses obsèques.

Il y a là MM. Naudin, préfet du Nord ; Dougados, inspecteur général des mines au ministère du Travail ; Hacquet, maire ; Demoncourt et Lecot, adjoints, qu'entourent les membres du Conseil municipal ; Remy, Pierre Delcourt, Blémant, Debève, conseillers généraux ; Mélin, ancien député ; Champy, directeur général de la Compagnie des mines d'Anzin ; de nombreux ingénieurs des mines ; Rossy, secrétaire général du Syndicat des Mineurs du bassin d'Anzin ; Mailly, représentant le Syndicat du Pas-de-Calais ; Bizet, délégué mineur de la fosse de Rœulx ; etc., etc.

Au fur et à mesure de leur arrivée à l'église, les cercueils sont déposés côte à côte dans la nef, tendue de noir, entre une double haie ardente de cierges.

Les personnalités officielles prennent place dans le chœur.

Pendant toute la durée de l'office, des sanglots ne cessent de monter vers l'autel où officie le curé du village, M. Mériaux.

En chaire, M. Podvin, doyen de Denain, salue les victimes et adresse des paroles de consolation aux familles.

A l'issue de l'office, le cortège se forme et gagne le cimetière.

En tête, derrière la croix, viennent les enfants des écoles et les membres du corps enseignant ; la société de secours mutuels « la Fraternelle » et celle des mineurs d'Abscon, avec leurs bannières ; la couronne de la « Brasserie Coopérative », les combattants de 1870, les Poilus et leur drapeau, la chambre syndicale des mineurs du bassin d'Anzin, avec drapeau et couronnes, la couronne du Conseil municipal, celle de la Compagnie des Mines d'Anzin, les Sapeurs-Pompiers et leur drapeau, l'Orphéon et la Fanfare municipales d'Escaudain, exécutant des morceaux de circonstance.

Derrière le clergé et les porteurs de couronnes, c'est la longue et tragique file des quatorze corbillards. Puis suivent les autorités, auxquelles se sont joints de nombreux délégués des fosses du bassin et les courageux sauveteurs : MM. Risbourg, chef porion ; Sénéchal, Monnier et Largillier, porions.

Au cimetière, sur les quatorze tombes, des discours émouvants sont prononcés par MM. Naudin, préfet du Nord ; Haequel, maire ; Champy, directeur de la Compagnie des mines d'Anzin ; Remy, conseiller général ; Fréalle, conseiller d'arrondissement ; Bizet, délégué mineur de la fosse de Rœulx ; Rossy, secrétaire du Syndicat des mineurs du bassin d'Anzin ; Mailly, du Syndicat du Pas-de-Calais ; Troquené, de l'Union des Syndicats ; Dupont, président de la Mutuelle, de la Musique et de l'Orphéon.

L'émotion est telle qu'on voit perler les larmes aux paupières de tous les assistants. La foule se retire silencieuse et profondément impressionnée, après avoir défilé devant les tombes des infortunées victimes tombées au champ d'honneur du travail.

A RŒULX

Dès 9 heures, lorsque nous arrivons, la place est déjà noire de monde.

Le citoyen Clément, conseiller général, maire, entouré de son Conseil municipal, prend les dernières dispositions en vue des funérailles. L'ancienne mairie est ornée de tentures.

A 9 heures et demie, arrivent MM. G. Cauwès, sous-préfet, et Pigeanne, capitaine commandant les brigades de gendarmerie de l'arrondissement.

A 10 heures, le cortège se met en marche dans la rue de la Chapelle.

En tête, les bannières de la Société de secours mutuels, des mineurs de Saint-Vaast, Hérin, la fanfare commune de Douchy.

De nombreuses couronnes avaient été offertes par le Conseil municipal, la Compagnie des mines, la Chambre syndicale des mineurs du bassin d'Auzin, les familles, la Ligue des Poilus, etc.

Dans la nombreuse assistance que précédait la fanfare de Douchy, exécutant des marches funèbres, nous remarquons MM. G. Cauwès, Clément, maire; Mercier, adjoint, le Conseil municipal au complet; MM. Dupriez, maire de Lourches, et conseiller d'arrondissement; des délégations des poilus et de la Société de secours mutuels, des sapeurs pompiers; Conseille, capitaine des pompiers; Courtinat, Chaillet, ingénieurs en chef; Ansar, ingénieur principal du matériel, représentant la Compagnie des mines d'Anzin.

Toute la population avait tenu à accompagner à leur dernière demeure les trois victimes.

Le Syndicat des mineurs du bassin d'Anzin était représenté par Pellion, Podevin, Défossez et Barbet.

Après la cérémonie religieuse les corps furent transportés au cimetière, où des discours furent prononcés par MM. G. Cauwès, sous-préfet, au nom du gouvernement; Clément, conseiller général, maire, au nom de la municipalité; Courtinat, ingénieur, au nom de la Compagnie d'Anzin; Pellion, au nom du Syndicat des mineurs d'Anzin; Mercier, au nom de la Ligue des Poilus; François Charles, en son nom personnel.

Cette imposante cérémonie prit fin à midi et demi et les nombreux assistants se retirèrent, évoquant le souvenir du 1er mars 1910, date cruelle aussi, où de semblables funérailles furent faites aux citoyens Henri Richet, Louis Maine et Octave Leleu, tués à la fosse Schneider.

LES DISCOURS

De nombreux discours furent prononcés devant la tombe des malheureuses victimes, notamment à Rœulx, où le sous-préfet relata la vie terrible du mineur et proclama qu'aucune générosité ne saurait être marchandée à ceux dont ces émouvantes victimes du travail étaient le soutien.

L'ingénieur en chef des mines d'Anzin apporte une ultime consolation aux familles des disparus.

Ensuite, le vice-président du Syndicat des mineurs d'Anzin salua une dernière fois ces braves camarades et demanda que tout le possible soit tenté pour qu'une aide suffisante soit apportée à leurs familles.

A Escaudain, le préfet du Nord prononça quelques paroles émouvantes, rappela les détails de l'horrible accident et termina par un dernier adieu à ces malheureuses victimes du travail.

Le citoyen Remy, conseiller général du Nord, rappela les souffrances qui se sont abattues sur nos populations pendant la guerre et combien il était cruel de devoir encore enregistrer de nouvelles victimes. Il demanda que les familles des victimes de cette catastrophe soient assimilées à celles des Morts pour la France.

Le camarade Mailly, secrétaire général du Syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, s'attacha à parler des responsabilités de l'accident et des moyens à employer pour en éviter le retour. Il termina par un adieu au nom de tout le prolétariat.

Horrible crime d'une jeune Mère

Elle étrangla son nouveau-né et le coupa en morceaux qu'elle jeta dans les W.-C.

Bordeaux, 23 janvier. — La femme Santey, 23 ans, habitant place Mariadeck, a étranglé son enfant nouveau-né, puis, étendant le petit cadavre sur un évier, a sectionné la tête, le tronc et les membres en 26 morceaux, qu'elle jeta dans une fosse d'aisances.

La cour d'assises l'a condamnée à un an de prison.

Ils sont bons quand ils sont cuits, les macaronis

MAIS IL NE FAUT PAS LES PAYER TROP CHER

Le Ministère du Ravitaillement nous communique la note suivante :

« Nombre de consommateurs ignorent qu'il existe des prix maxima pour la vente des pâtes alimentaires. Rappelons que la circulaire du commissariat du Ravitaillement en date du 8 juin dernier, fixe comme suit les prix maxima de vente au public chez les détaillants : pour les pâtes fraîches et sèches : 2 fr. 20 le kilo en vrac ou 2 fr. 50 les deux paquets de 500 grammes et 2 fr. 60 en quatre paquets de 250 grammes. Ces prix s'appliquent non seulement aux pâtes de fabrication française, mais également à toutes les pâtes de fabrication étrangère.

On dit que la musique guérit l'encéphalite léthargique

UN AIR DE VIOLON REVEILLA UNE MALADE AMERICAINE

Selon une dépêche de New-York au « Times » :

« Après avoir dormi 102 jours et 102 nuits, Mme Dora Muntz, âgée de 29 ans, qui habite New-York, a été réveillée par le son d'un violon. Elle souffrait de « l'Encéphalite léthargique » et, sauf pendant quelques brefs intervalles de quelques minutes, elle était plongée dans un profond sommeil dont rien ne pouvait la tirer.

Toutes les ressources de la science médicale avaient été employées en vain, lorsqu'en dernier ressort, on décida d'essayer l'effet de la musique sur les centres nerveux de la malade, qui était une habituée enthousiaste des concerts.

Un jeune violoniste fut engagé. Après avoir joué sans succès une rapsodie hongroise, l'artiste essaya une sérénade de Schubert et, au bout de quelques instants, la malade ouvrit les yeux et fit un signe de tête. Quand le violoniste eut joué près d'une heure, Mme Dora Muntz était complètement réveillée. Les médecins déclarent :

« Il n'y a aucun indice qu'elle doive retomber dans le sommeil et qu'aussitôt qu'elle aura retrouvé ses forces, elle pourra quitter l'hôpital ».

C'est la première fois que le service d'hygiène de New-York enregistre la guérison d'un cas « d'Encéphalite léthargique ».

Est ce un record ?

EN UNE NUIT, UNE SAGE-FEMME A AIDÉ A VENIR AU MONDE QUATRE PETITS DOUAISIENS

Au cours de la nuit du 20 au 21 janvier, Mme Leleu — qui préside à la naissance des mois-quatre des Douaisiens — a aidé à venir au monde quatre enfants — pas un de moins.

Après avoir couru de la porte de Valenciennes à la rue Saint-Nicolas et de là à la Maternité, l'infatigable sage-femme put annoncer fièrement à son mari M. Victor Leleu — l'as de la Sûreté douaisienne — que la population de la ville était augmentée de quatre unités.

Pourvu que les sages-femmes ne se mettent pas en grève en un moment où le travail va si bien !

Duel sauvage

Metz, 23 janvier. — Deux couples de vanniers ambulants rentraient dans la nuit au domicile de l'un d'eux, à Thionville, après une soirée passée à vider de nombreuses bouteilles. Bientôt une dispute éclata entre Nicolas Mundchaux et la femme Post, sa maîtresse. L'amie de celle-ci, Madeleine Meyer, voulut s'interposer : elle reçut plusieurs coups de couteau au bras droit. Son amant, Nicolas Kohler, vingt ans, prit sa défense et mit le couteau à la main.

Un duel sauvage s'engagea entre les deux hommes ; il ne dura pas longtemps. Presque aussitôt Mundchaux tombait frappé de treize coups de couteau dans la poitrine et expirait.

Kohler alla aussitôt raconter au commissaire de police ce qui s'était passé. Il fut écroué.

Un père souilla le cadavre de sa fille

CE MONSTRE FERA DEUX ANS DE PRISON

Le Tribunal de Chambéry s'est occupé de l'affaire Vidal François, 51 ans, cultivateur à Laissaud, qui s'est livré sur le cadavre de sa fille décédée à Laissaud, le 8 décembre dernier, à des actes odieux.

Ce père dénaturé a été condamné à deux ans de prison et cent francs d'amende.

LA TAXE DE LUXE dans les cafés de Lille et de Roubaix

La commission du ministère du Commerce, présidée par M. Sigliera, qui était chargée de se prononcer en appel sur le classement des établissements de luxe du Nord s'est prononcée hier.

Les cafés « Belle-Vue », « Royal » et du « Pal